

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 7 novembre 2023

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rue des Carrefours (CR230)».

Considérant que suite à des travaux de raccordement aux réseaux d'alimentation souterrains dans la rue des Carrefours (CR230), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique. Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 7 novembre 2023 et que les travaux débuteront le 8 novembre 2023.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 3691-2301 du 30.06.2023.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du mercredi, 8 novembre 2023, les jours ouvrables entre 9.00 et 16.00 heures, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. rue des Carrefours (CR230), à hauteur du chantier situé au numéro 16, une voie de circulation est barrée et le trafic est réglé par des feux tricolores (signaux ; A,4b ; A,15 ; A,16a ; E,24aa et E,24ca).
2. rue des Carrefours (CR230), entre le numéro 14 et le numéro 20, le trottoir est barrée et les piétons sont déviés vers les passages pour piétons situés en aval et en amont.
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 7 novembre 2023.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 7 novembre 2023.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,